

NORME
INTERNATIONALE

ISO
8720

Première édition
1991-07-15

**Voitures particulières — Spécifications des crics
mécaniques**

Passenger cars — Specifications for mechanical jacks
iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8720:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>



Numéro de référence
ISO 8720 : 1991 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8720 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 14, *Aménagements extérieurs*.

[ISO 8720:1991](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Voitures particulières — Spécifications des crics mécaniques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les exigences de sécurité d'emploi des crics mécaniques destinés, en tant qu'équipement d'origine, aux voitures particulières (telles que définies dans l'ISO 3833) pour le changement des roues et le montage et le démontage des chaînes.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 1176 : 1990, *Véhicules routiers — Masses — Vocabulaire et codes.*

ISO 3833 : 1977, *Véhicules routiers — Types — Dénominations et définitions.*

3 Exigences générales

3.1 Le manuel d'utilisation du constructeur doit comporter des instructions relatives à l'utilisation correcte du cric.

3.2 Le cric doit être adapté aux points de levage spécifiés par le constructeur du véhicule et doit pouvoir être manœuvré sans qu'aucun élément du véhicule, portes fermées, ne soit endommagé.

3.3 Des dispositifs doivent être prévus pour éviter un actionnement du cric au-delà de sa course.

4 Finition

À la livraison, les surfaces doivent être convenablement protégées contre la corrosion et les pièces mobiles doivent être suffisamment lubrifiées.

Toutes les surfaces extérieures doivent être dépourvues de matériaux étrangers, de bavures, d'arêtes tranchantes qui pourraient provoquer des blessures lors de l'utilisation.

5 Exigences fonctionnelles

5.1 Dimensions

Pour qu'un cric ait des dimensions satisfaisantes en regard du véhicule avec lequel il est livré, il doit satisfaire aux exigences suivantes.

Le véhicule étant à sa masse maximale totale calculée [ISO-M07 (voir ISO 1176)] doit être immobilisé sur une surface horizontale en béton ou en un matériau équivalent, conformément aux instructions du constructeur du véhicule; il doit alors être possible de placer le cric correctement à chaque point de levage, un pneu devant être dégonflé pour se mettre dans les conditions les plus défavorables, et de soulever suffisamment le véhicule pour obtenir le dégagement nécessaire pour le montage de la roue de secours, et ce pour toutes les dimensions de pneus spécifiées par le constructeur du véhicule. La roue de secours doit être gonflée à la pression maximale spécifiée.

5.2 Effort opérationnel

Il doit être possible d'effectuer les opérations de levage décrites en 5.1 en appliquant une force qui ne dépasse par les valeurs suivantes:

- 360 N pour tous les crics actionnés par un levier à mouvement vertical;
- 120 N pour tous les autres types de crics.

5.3 Fonctionnement accidentel

Pour aucun point de la course du cric, qu'il s'agisse de soulever ou de baisser le véhicule, le mouvement du mécanisme ne doit pouvoir fonctionner indépendamment si la force de manœuvre est interrompue.

6 Stabilité

6.1 Le véhicule étant dans les conditions prescrites en 5.1 et le cric étant manœuvré jusqu'à l'extrémité de sa course comme prescrit à l'article 7, appliquer, pour chaque point de levage, une force longitudinale de 250 N sur l'axe longitudinal du véhi-

cule, à une hauteur de 44 cm au-dessus de la surface du sol, dans les deux sens. De plus, une force latérale de 250 N doit être appliquée dans les deux sens au centre des roues. Le véhicule ne doit pas descendre du cric.

6.2 Le véhicule étant chargé dans les conditions spécifiées en 5.1 et étant placé sur une pente à $(8 \pm 1) \%$ et un devers de $(5,5 \pm 0,5) \%$, toutes les autres conditions étant conformes aux instructions du constructeur du véhicule, effectuer les opérations de levage décrites en 5.1, le véhicule étant dirigé tout d'abord vers le haut et ensuite vers le bas. Le véhicule ne doit pas descendre du cric.

7 Durabilité

NOTE — Au cours de l'essai, il convient de suivre les instructions du constructeur du véhicule.

Avec un cric et une poignée neufs, effectuer 24 cycles de levage également répartis sur les différents points de levage, ceci conformément au mode opératoire décrit à l'article 5. La limite supérieure du cycle de levage est définie comme étant soit le point pour lequel on obtient un dégagement de 25 mm par rapport au sol avec la roue et le pneu les plus grands, le pneu étant gonflé complètement, soit le point correspondant à la course maximale du cric, selon ce qui est atteint en premier. La limite inférieure est définie comme étant le point pour lequel il n'y a aucune charge sur le cric avec l'ensemble roue/pneu dégonflé le plus petit. Les 24 cycles de levage doivent être effectués avec un intervalle de 5 min entre deux cycles.

À l'issue de l'essai, les exigences prescrites en 5.2 doivent toujours être satisfaites et une inspection visuelle ne doit révéler ni usure anormale ni déformation permanente du cric ou de la poignée.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 8720:1991](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8720:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8720:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8720:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8720:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/29cc72e2-c4ac-4862-88e8-b1f2742de14d/iso-8720-1991>

CDU 629.113.012.732

Descripteurs : véhicule routier, voiture particulière, cric, spécification.

Prix basé sur 2 pages
